



Fiche 11

Conseil en organisation des RH et Politique de rémunération

Cadre de mise en œuvre

Cette mission est mise en œuvre par suite de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 1989.

Les collectivités territoriales et établissements publics sont en effet en perpétuelle évolution : croissance de la population, déploiement de politiques publiques, transfert de compétences...

Toutes ces sources de changements interagissent et ont un impact organisationnel et humain sur les ressources humaines internes.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent avoir besoin d'analyser leur organisation de travail ou de mettre en place des outils de gestion des ressources humaines adaptés.

Le CDG31 peut les accompagner dans la conception de solutions prospectives et durables.

Les nouvelles conditions tarifaires de recours au service sont précisées dans la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018.

Contenu du service

L'équipe des consultants RH intervient à différents niveaux.

Étude organisationnelle des ressources humaines :

- Établissement d'un état des lieux du fonctionnement des services de la structure.
- Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements éventuels.
- Proposition d'améliorations réalistes et adaptées à la structure.
- Accompagnement à la mise en œuvre des propositions.

Mise en place d'outils RH :

- Réalisation de fiches de poste et d'organigrammes.
- Mise en œuvre du droit à la formation : rédaction du règlement de formation et du plan de formation.
- Rédaction du règlement intérieur.
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un nouveau système d'évaluation.

Etc.

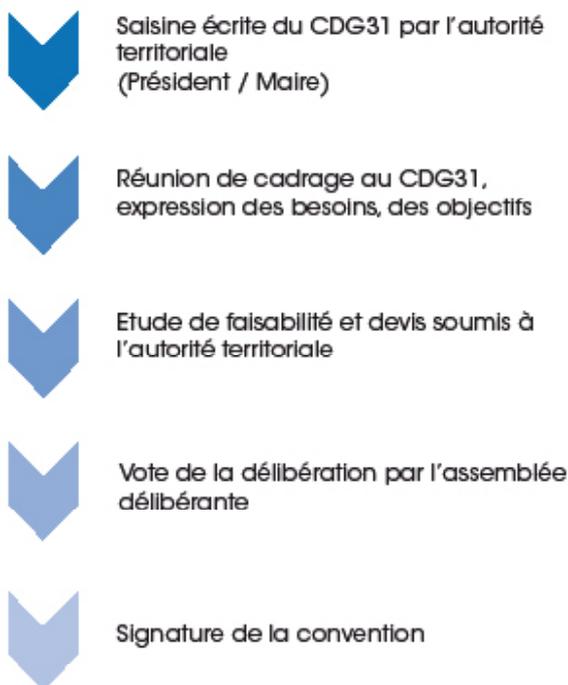
Refonte ou mise en place du régime indemnitaire :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent souhaiter adapter la rémunération de leurs agents à leur politique de ressources humaines et selon leurs objectifs de management.

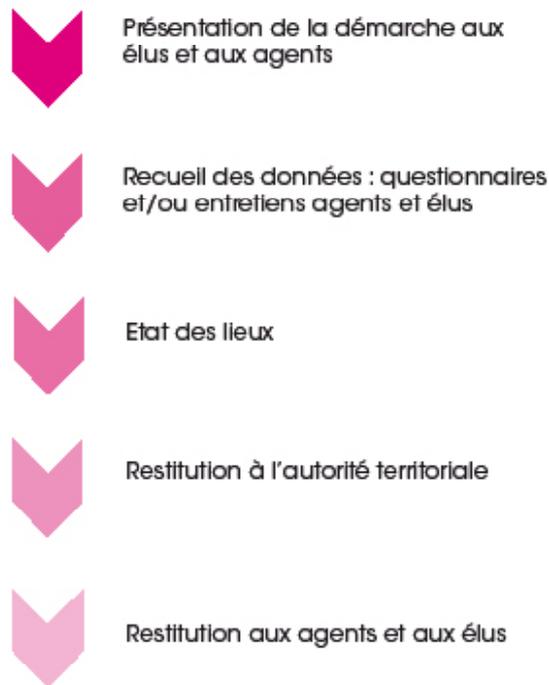
Un gestionnaire de carrière expert des règles juridiques du régime indemnitaire et un consultant en ressources humaines spécialiste en organisation des collectivités peuvent les accompagner dans ce projet.

Procédure d'intervention

AVANT LA MISSION



DEROULEMENT D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC D'ORGANISATION DES RH



Moyens humains

Les consultants du CDG 31 apportent une expertise pluridisciplinaire dans le traitement des missions de conseil. Ils connaissent le fonctionnement des structures publiques territoriales et les problèmes actuels de la fonction publique territoriale. Leurs formations respectives, associées à leurs

expériences, leur permettent de comprendre, d'analyser une organisation du travail et d'être force de proposition. Ils peuvent autant que de besoin mobiliser des compétences relevant d'autres pôles opérationnels (gestion des carrières, par exemple).

Conditions financières de recours au service

Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur territorial en fonction de son besoin en conseil en organisation des RH et politique de rémunération : **604 € / jour**.

Pour plus de renseignements
conseilrh@cdg31.fr